

*BUDGET PRIN*

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : DCP\_2023\_0290

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 12/09/2023

Objet : Maintenance des ascenseurs des bâtiments communaux de la ville de Tourcoing.

Nature : Arrêtés individuels

Matière : Commande Publique - Marchés publics

Date de télétransmission : 12/09/2023

Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : d\_cision 0290 march\_ 23.130.pdf

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20230912-DCP\_2023\_0290-AI

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 12/09/2023



# Tourcoing

## Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq  
BP 80479  
59208 Tourcoing Cedex  
Tél. : 03 20 23 37 00  
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

SERVICE DE LA COMMANDE  
PUBLIQUE

DCPAJI\_2023\_0290

**Objet** : Marché n° 23.130 – Maintenance  
des ascenseurs des bâtiments  
communaux de la ville de Tourcoing.

### DECISION MUNICIPALE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**Nous, Maire de la Ville de Tourcoing ;**

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la délégation de signature du Maire ;

Vu l'article R2124-1 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son 4° ;

Vu l'arrêté DCPAJI 2022-0088 du 26 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur VUYLSTEKER, Premier Adjoint au Maire ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant l'obligation pour la Ville de maintenir en bon état de fonctionnement les ascenseurs des bâtiments communaux et de garantir leur utilisation en toute sécurité pour les usagers et les agents ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la Ville de Tourcoing de conclure un marché en vue de répondre à ce besoin ;

Considérant qu'une consultation a été lancée le 13/07/23 ;

Considérant que la société OTIS a remis l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse définis dans le règlement de consultation.

### DECIDONS

**Article 1<sup>er</sup>** : De conclure le marché n°23.130 avec la société OTIS, sis 340/4 avenue de la Marne, Parc Europe à MARCQ EN BAROEUL (59 700) et dont le SIRET est le 542 107 800 01137 pour un montant annuel de 17 540,00€ HT pour la maintenance des ascenseurs des bâtiments communaux de la ville de Tourcoing.

**Article 2** : Les dépenses résultant de l'exécution du marché seront imputées sur le budget communal.

**Article 3** : Ampliation de la présente décision est faite :

- Le Préfet du Nord pour contrôle de légalité
- Le Trésorier pour information
- Le Maire et les services concernés pour application

**Article 4** : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de son affichage, devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX ou via l'application « Télérecours citoyens ». Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Tourcoing, en l'Hôtel de Ville, le

**12 SEP. 2023**

Pour le Maire et par délégation  
Le Premier Adjoint  
**Jean-Marie VUYLSTEKER**



Accusé réception en Préfecture le :

**12 SEP. 2023**

Publié sur le site de la Ville le :

**12 SEP. 2023**